



## **UNION FEDERALE DES GYMNASTES VETERANS GROUPE VAUDOIS**

### **STATUTS**

#### **1 GENERALITES**

##### Définition des abréviations :

GVGV	=	Groupe Vaudois des Gymnastes Vétérans
CC	=	Comité Cantonal du Groupe vaudois des Gymnastes Vétérans
UFGV	=	Union Fédérale des Gymnastes Vétérans
ACVG	=	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
FSG	=	Fédération Suisse de Gymnastique
AC	=	Assemblée Cantonale du Groupe vaudois des Gymnastes Vétérans
CO	=	Comité d'Organisation

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.

#### **2 DISPOSITIONS LEGALES**

Le GVGV de l'UFGV est une Association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse qui s'applique pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

#### **3 CONSTITUTION ET BUT**

3.1 Le GVGV est constitué :

- des Membres
- des Collaborateurs régionaux
- du Comité cantonal
- de l'Assemblée Cantonale.

Le GVGV est un Groupe membre de l'UFGV.

3.2 Le GVGV a pour but de maintenir des liens d'amitié et d'entraide entre les gymnastes et de renforcer leur fidélité à l'ACVG et à la FSG.

3.3 Le GVGV soutient les cours de formation, d'entraînement et de perfectionnement organisés sous l'égide de l'ACVG ou de la FSG en allouant une contribution aux participants vaudois.

#### **4 RESPONSABILITE**

##### **4.1 Finance**

La fortune sociale du GVGV est seule garante des engagements pris par le GVGV. La responsabilité financière individuelle de ses membres n'est pas engagée.

##### **4.2 Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'AC. Le non paiement de la cotisation pendant trois ans entraîne la radiation. Dès l'âge de 80 ans, la cotisation annuelle est à bien plaisir.

## 5 **SIEGE**

### 5.1 Lieu

Le GVGV a son siège au lieu de domicile du président cantonal en fonction.

## 6 **MEMBRES**

### 6.1 Vétéran cantonal

Sont membres du GVGV tous les gymnastes honorés au titre de Vétéran par l'Assemblée cantonale de l'ACVG et qui paient la cotisation au GVGV.

### 6.2 Vétéran fédéral

Tout Vétéran cantonal peut devenir Vétéran fédéral si il remplit les conditions fixées par l'UFGV.

## 7 **COMITE**

### 7.1 Composition

Le GVGV est administré par un Comité de sept membres au maximum élus par l'AC pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles. Le nombre de mandats des membres du Comité n'est pas limité. A l'exception du Président, le Comité se constitue lui-même.

### 7.2 Attributions

Le Comité, le cas échéant par délégation d'un ou plusieurs membres, participe à l'assemblée fédérale de l'UFGV, à la réunion fédérale des présidents de groupes, à la réunion régionale des présidents de groupes, à l'assemblée cantonale de l'ACVG, aux manifestations cantonales et fédérales organisées dans le cadre des activités de la FSG.

Le président représente le GVGV. Il contrôle le respect des statuts et directives du GVGV, l'application des décisions prises par le CC. Il dirige les séances du Comité et de l'AC. Il présente à l'AC un rapport annuel sur les activités du GVGV. Il signe, avec un autre membre du Comité, tous les documents qui engagent le GVGV.

Le vice-président remplace le président en son absence : il a toutes les compétences du président. Il a la responsabilité du protocole à l'AC en collaboration avec le CO.

Le secrétaire est chargé de la correspondance, des inscriptions à l'AC, des inscriptions provisoires et définitives à l'assemblée fédérale de l'UFGV et autres manifestations.

Le responsable des finances tient la comptabilité, gère la fortune et les fonds du GVGV. Il est chargé de l'encaissement et du contrôle des cotisations. Il établit le budget annuel à l'intention du Comité. Il présente un rapport des comptes annuels arrêtés au 31 décembre de chaque année à l'AC.

Le secrétaire aux procès-verbaux rédige les procès-verbaux des séances du Comité et de l'AC. Il est le conservateur des archives et porteur de la bannière cantonale du GVGV.

Le responsable des « états » est chargé du contrôle des membres, tant pour les vétérans cantonaux que pour les vétérans fédéraux. Il tient régulièrement à jour les mutations. Il présente un rapport sur le mouvement des membres à l'AC.

### 7.3 Fonctionnement

Le comité se réunit aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. Pour être valable toute décision doit être prise à la majorité des membres présents.

Pour toute décision qui engage financièrement le GVGV, 4 membres au minimum doivent être présents.

## **8 ASSEMBLEE CANTONALE**

### **8.1 Organe**

L'Assemblée cantonale (AC) est l'organe suprême du GVG.

### **8.2 Date, Lieu, Compétences**

L'AC a lieu une fois par année dans le courant du deuxième trimestre. La Société de gymnastique qui souhaite l'organiser en fait la demande par écrit au CC qui lui transmettra les « Directives pour l'organisation de l'assemblée cantonale ».

**8.3** L'AC est convoquée au moins un mois à l'avance par le CC.

**8.4** L'organisation est du ressort du CC en collaboration avec le CO. Les « Directives pour l'organisation de l'assemblée cantonale » définissent les obligations du CC et du CO et règlent le déroulement de la journée.

**8.5** L'AC adopte le rapport du président, les comptes de l'année écoulée et le rapport des Vérificateurs des comptes. Elle accueille les nouveaux Vétérans nommés par l'ACVG. Elle élit les membres du Comité, le Président cantonal et la Commission de vérification des comptes.

**8.6** Toute décision ou votation, pour être valable, doit être approuvée à la majorité des membres présents.

## **9 VERIFICATION DES COMPTES**

### **9.1 Organe de contrôle**

La Commission de vérification des comptes est composée de trois membres et d'un suppléant, élus pour trois ans. Un membre est remplacé chaque année (en principe, le suppléant devient membre). Elle contrôle la gestion et l'état des finances du groupement et rapporte à l'assemblée générale. Elle adopte le procès-verbal de la dernière assemblée cantonale.

## **10 COLLABORATEURS REGIONAUX**

**10.1** En cas de besoin des gymnastes vétérans peuvent occuper la fonction de collaborateur régional. Ils sont désignés par le CC et assumeront ponctuellement les missions qui leurs seront assignées.

## **11 HONNEURS**

### **11.1 Président honoraire**

L'assemblée cantonale des Gymnastes Vétérans peut désigner un ancien membre du Comité au titre de Président honoraire.

### **11.2 Octogénaires**

Le Vétéran cantonal âgé de 80 ans qui a participé à 10 assemblées est honoré à l'AC par la remise d'un souvenir.

### **11.3 Doyen de l'AC**

Un bouquet de fleurs est remis au Doyen du jour.

### **11.4 Insigne de fidélité**

Peut recevoir l'insigne or de fidélité de l'UFGV, le Vétéran qui remplit les conditions fixées par l'UFGV.

### **11.5 Nonagénaires – Centenaires**

Dès 90 ans le Vétéran présent à l'AC est cité. Il est appelé devant la scène avec les octogénaires pour partager le verre de l'amitié.

**11.6** Une délégation du CC accompagnée du collaborateur régional rend visite au Vétéran qui atteint l'âge de 90, respectivement 100 ans.

## **11.7 Décès**

Dans la mesure où le Comité en a connaissance, une délégation du CC assiste aux obsèques. Une lettre de condoléances est adressée à la famille. Les membres décédés en cours d'année sont cités à l'AC. Un ultime hommage leur est rendu.

La bannière cantonale du GVGV est présente aux obsèques du Vétéran qui a été membre du CC.

## **12 DEMISSION – RADIATION**

### **12.1 Démission**

Le membre qui désire démissionner du GVGV doit le faire par écrit.

### **12.2 Radiation**

Le membre qui, par son attitude ou son comportement, contrevient aux statuts ou à la réputation du GVGV, sera radié sur décision du CC. L'AC est informée en cas de radiation d'un membre.

## **13 DISPOSITIONS FINALES**

### **13.1 Modification des statuts**

Le CC ou 30 membres peuvent demander une modification des statuts.

### **13.2 Dissolution**

Le CC ou 30 membres peuvent demander la dissolution du GVGV. La dissolution pour être valable doit être acceptée par les deux tiers des membres présents. Elle doit être prononcée par une assemblée cantonale extraordinaire convoquée un mois à l'avance par le CC.

### **13.2 Attribution des biens**

Si dans un délai de dix ans un nouveau groupement de gymnastes vétérans n'est pas constitué, l'ACVG disposera de ces biens pour la fondation de nouvelles Sociétés, la formation de moniteurs ou l'encouragement de jeunes gymnastes.

### **13.3 Entrée en vigueur**

Les présents statuts abrogent et remplacent le règlement d'octobre 1995 et entrent en vigueur dès leur approbation par l'AC du GVGV.

Ainsi adoptés par l'Assemblée cantonale annuelle du Groupe Vaudois des Gymnastes Vétéran du 30 avril 2006 à Sainte-Croix.

Modifications des articles 3.1 ; 9.1 ; 10 et 10.1 adoptées par l'Assemblée cantonale du Groupe Vaudois des Gymnastes Vétéran du 26 avril 2009 à Chardonne-Jongny

Le président :

Charly Weber

Le secrétaire :

Daniel Neyroud